

N° 8433A²

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 7 juin 2012
sur les attachés de justice en vue de déterminer les
conditions de diplôme et d'expérience professionnelle
dans le domaine du droit**

* * *

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA JUSTICE

Le Conseil national de la justice (ci-après « le Conseil ») accueille favorablement la division du projet de loi en deux parties, conformément à la demande formulée dans son avis du 25 octobre 2024 ainsi que les amendements proposés.

En ce qui concerne l'amendement n°2, article 1er, point 1, le Conseil souhaite cependant formuler l'observation suivante :

Cet amendement prévoit à juste titre la condition de détention d'un certificat de formation complémentaire en droit luxembourgeois.

L'article 8 du règlement grand-ducal du 10 juin 2009 portant organisation du stage judiciaire et réglementant l'accès au notariat dispose ce qui suit :

« Pour accéder aux cours complémentaires, il faut:

soit avoir obtenu l'homologation du diplôme étranger en droit conformément au règlement grand-ducal du 10 septembre 2004 fixant les critères d'homologation des titres et grades étrangers en droit;

soit être détenteur d'un grade de master en droit émis par l'Université du Luxembourg. »

Cependant, le cadre législatif actuel de l'homologation n'impose qu'un diplôme universitaire final en droit, sans exiger un parcours complet d'études universitaires en droit. En effet, les universités disposent d'une certaine liberté dans l'admission à leurs programmes de master, ce qui permet, dans certains cas, à des candidats ayant seulement suivi deux années d'études en droit, de se voir accorder l'homologation. Par ailleurs, le grade de master en droit délivré par l'Université du Luxembourg ne fait l'objet d'aucun contrôle spécifique.

Le Conseil considère qu'il est impératif qu'un futur magistrat ait suivi un parcours d'études universitaires complet en droit. Toutefois, il comprend que cette question relève du cadre de la réforme future concernant l'accès et la formation des professions d'avocat, notaire et huissier de justice, annoncée par Madame le Ministre de la Justice.

